ART. 9 N° CD1803

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD1803

présenté par Mme Kerbarh, rapporteure

	ARTICLE 9
À l'alinéa 18, après le mot :	
« collectivités »,	
insérer le mot :	
« territoriales ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.